

## EN CAS D'INFRACTION

(Au 1<sup>er</sup> octobre 2013)

- Les assureurs refuseront de couvrir un prestataire non-agréé : attention en cas d'incident impliquant des dommages sur la parcelle traitée.
- La DRAAF pourra supprimer le certificat individuel de l'exploitant qui traiterait pour autrui sans agrément en dehors de l'entraide et de la CUMA.
- La loi prévoit une peine d'emprisonnement de 6 mois et une amende de 15 000 € (pouvant aller jusqu'à 75 000 € pour les sociétés).

## CONTACTS UTILES

### ■ Se renseigner (CUMA, entraide et/ou agrément, structure juridique)

Syndicat Général des Vignerons de la Champagne - Tél. : 03 26 59 55 00 - Contacts : Pôle Syndical et Service Juridique

### ■ Se préparer à l'audit

**Chambre d'Agriculture de l'Aisne** - Tél. : 03 23 22 50 50  
Contacts : Céline Guiard Van Laethem et Alain Tournier  
Maison de l'Agriculture - 1 rue René Blondelle - 02007 Laon  
CEDEX

**Chambre d'Agriculture de l'Aube** - Tél. : 03 25 43 72 72  
Contacts : Delphine Olivier, Magali Paulet, Sandie Schaller  
2 bis rue Jeanne d'Arc - 10000 Troyes

**CRFPS** - Tél. : 03 26 04 74 51  
2 rue Léon Patoux - 51664 Reims CEDEX 2

**Chambre d'Agriculture de la Marne**  
Tél. : 03 26 64 08 13  
Contact : Émeline Samy  
Complexe agricole du Mont Bernard, Route de Suippes  
BP 525 - 51009 Châlons-en-Champagne CEDEX

**Maison Familiale Rurale de Gionges**  
Tél. : 03 26 57 54 89  
66 rue de Crolière - 51130 Gionges

### ■ Se faire auditer

Liste complète des organismes sur : [www.agriculture.gouv.fr/oc-agrement-phyto](http://www.agriculture.gouv.fr/oc-agrement-phyto)

### ■ Obtenir l'agrément

**DRAAF Champagne-Ardenne**  
Tél. : 03 26 97 32 00  
Service régional de l'alimentation  
37 av. Hoche - CS 30004 - 51686 Reims CEDEX 2

**DRAAF Picardie**  
Tél. : 03 22 33 55 55  
Allée de la Croix Rompue 518, Rue Saint Fuscien  
CS 90069 - 80094 Amiens CEDEX 3



**Syndicat Général des Vignerons de la Champagne**

17-19 avenue de Champagne - 51200 Epernay - Tél. : 03 26 59 55 00  
69 Grande Rue - 10110 Bar-sur-Seine - Tél. : 03 25 29 77 81  
[www.sgv-champagne.fr](http://www.sgv-champagne.fr)

# TRAITER LES VIGNES D'AUTRUI FAUT-IL ÊTRE AGRÉÉ ?



# TRAITER LES VIGNES D'AUTRUI : 3 OPTIONS

## SI VOUS TRAITEZ EN ENTRAIDE OU AU SEIN D'UNE CUMA\*

Vous n'avez pas besoin d'agrément, ni d'audit

### OPTIONS 1 ET 2

## SINON

Vous devez détenir un agrément dès octobre 2013

### OPTION 3

## OPTION 1

### FAIRE ÉVOLUER L'ORGANISATION Pour travailler au sein d'une CUMA

■ **Créer une société coopérative** (la CUMA) entre au moins 4 personnes utilisatrices du service de traitement ou adhérer à une CUMA existante. Enregistrer la structure auprès du Haut Conseil de la Coopération Agricole.

■ **Etablir un droit d'entrée** et un tarif d'utilisation.

■ **Gérer la CUMA** (Assemblée Générale annuelle, comptabilité). Le matériel peut appartenir à la CUMA ou être loué.

#### A noter

Conseil pour la création de CUMA par le Service Juridique du SGV.

Tenue de la comptabilité par l'AG2C.



## OPTION 2

### TRAVAILLER EN ENTRAIDE

■ L'exploitant réalise, pour une contrepartie de valeur proche, un travail ou une mise à disposition de moyens (exemple : prise en charge d'une partie de la vendange...).

■ Les services rendus doivent être gratuits. En cas de déséquilibre entre services rendus, il peut y avoir une indemnité (soulte) sur la base des tarifs d'entraide.

■ Un contrat d'entraide fixe, par écrit, les tâches attribuées à chacun. Ce sont les garanties de la couverture sociale et des assurances de l'exploitation en charge des travaux qui s'appliquent (pas d'indemnisation en cas de protection phytosanitaire défailante ou accidentelle).

#### A noter

Barème et modèle de contrat disponibles auprès du service Juridique du SGV.



\* CUMA : Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole

## OPTION 3

### ÊTRE PRESTATAIRE AGRÉÉ

Pour traiter les vignes d'autrui en prestation



### 4 CONDITIONS

#### 1 Disposer d'un certificat individuel (« Certiphyto »)

- Pour le chef d'entreprise (option décideur en travaux et services).
- Pour toutes les personnes de l'exploitation qui appliquent des produits phytosanitaires, pulvérisateur à dos compris (option applicateur en travaux et services).

Obtenu par équivalence de diplôme (moins de 5 ans) ou formation de 1 à 3 jours.

#### A noter

Liste des organismes de formation disponible auprès du Pôle Syndical du SGV.

#### 2 Disposer d'une structure juridique adéquate

■ Si votre exploitation est une entreprise individuelle. S'inscrire au registre du commerce en demandant le même n° SIREN que pour l'exploitation.

■ Si votre exploitation est une société commerciale (SARL, SAS ou SA). Ajouter la prestation de service dans l'objet de la société et réaliser les formalités de publicité après cet ajout.

■ Si votre exploitation est une société civile (EARL, SCEV, GAEC). Créer une entreprise dédiée à la prestation : une société commerciale (SARL, SAS ou SA) ou bien une entreprise individuelle avec inscription au registre du commerce. Si le chiffre d'affaires est inférieur à 32 600 €, l'entreprise individuelle sera au régime fiscal « micro ». A étudier au cas par cas.

! En cas de traitement par un personnel salarié, besoin d'un avenant au contrat de travail. Pour le régime « micro », privilégier l'achat des produits par le client pour éviter la déperdition de TVA.

#### A noter

Plus de détails auprès du Service Juridique du SGV.

#### 3 Réussir un audit

##### Se préparer

■ En collectif : 1 jour de formation-action (environ 70 €).

■ En individuel : seul avec des outils (modèle de documents sur clé USB ou classeur). Accompagné par un technicien sur une demi-journée : audit « à blanc » (190 à 390 € selon la préparation initiale et le niveau de délégation).

##### Accompagnement proposé par :

les Chambres d'agriculture de l'Aube, l'Aisne et la Marne, la Maison Familiale de Gionges et le CRFPS.

##### S'engager

■ Passer un contrat avec un organisme accrédité (liste établie par le Ministère) pour un audit initial, suivi de 3 ans d'accompagnement dont 1 audit de suivi à 18 mois (entre 700 et 900 € pour les 3 ans si l'audit initial est préalablement préparé).

#### A noter

Liste des offres commerciales disponible auprès du Pôle Syndical du SGV.

#### 4 Disposer d'une assurance responsabilité civile

### RÉSULTAT

- Déposer une demande d'agrément auprès de la DRAAF, dès que vous avez signé avec l'organisme accrédité (Formulaire + copie des certificats individuels + copie du contrat signé avec l'organisme d'audit).
- Réaliser l'audit avant le 1<sup>er</sup> octobre 2013.
- Obtenir l'agrément.

NE S'APPLIQUE PAS AUX CUMA NI À L'ENTRAIDE